

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS que le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures ci-après décrites lors de la séance ordinaire du 21 août 2023 à 19h30 au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford à Otterburn Park. Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre en regard de cette demande.

- **DM-2023-30032 – 1024, rue Spiller**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme une marge de recul avant de 4,55 m du côté de la cour avant secondaire, tandis que selon l'article 61 du Règlement de zonage 431, dans le cas d'un terrain d'angle, la marge de recul avant peut être réduite d'un mètre cinq (1,5 m) du côté de la cour avant secondaire, à la condition que cette marge de recul avant ne soit pas inférieure à six mètres (6 m).

- **DM-2023-30033 – 100, avenue Louis-Lévesque**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme l'absence d'une rampe de chargement/déchargement pour une habitation communautaire de plus de 12 logements, tandis que selon le tableau 15 de l'article 154 du Règlement de zonage 431, le nombre minimal requis de rampes de chargement/déchargement est de un.

- **DM-2023-30034 – Lot 4 704 585 (adresse projetée 65, rue Bellevue)**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme l'aménagement de deux (2) cases de stationnement intérieur, tandis qu'à l'article 74 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'au moins 40% des cases exigées doivent être situées à l'intérieur d'un bâtiment principal pour la réalisation d'un projet intégré. Dans le cas présent il faudrait un minimum de trois (3) cases à l'intérieur.

- **DM-2023-30036 – 2200, boulevard Dormicour**

Cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputer conforme les éléments suivants :

-La profondeur du lot qui est de 35,17 mètres, alors que selon la grille des spécifications pour la zone H-110, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que la profondeur minimale d'un lot doit être de 45 mètres;

-L'allée de circulation a une largeur de 6,05 mètres, alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne que la largeur minimale de l'allée de circulation doit être de 6,7 mètres;

-L'aire de stationnement se trouve à 0,30 m de la limite de terrain, alors qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que l'aire de stationnement doit se trouver à au moins 0,45 mètre de la limite de terrain.

Le présent avis est donné conformément aux exigences de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 28 JUILLET 2023.

Christine Ménard, urb., directrice générale

Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 31 juillet 2023 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Christine Ménard, urb., directrice générale

Assistante-greffière